

Présentation aux maires
20 mai 2021

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique
(CRTE)

Le CRTE, pour quoi faire ?

- Origine : circulaire Premier Ministre du 20 novembre 2020, pour faire suite aux anciens contrats de ruralité
- But : concentrer l'argent public sur les projets des territoires qui permettent la relance économique par la transition écologique
- Moyen : travailler sur une période longue pour obtenir des résultats (2021-2026)
- Enjeux : simplicité et valeur ajoutée pour le territoire

Le CRTE, concrètement ?

- Un contrat sur 6 ans, et chaque année une convention financière
- Signé, porté et animé en commun par l'État et l'EPCI
- Signé aussi par les partenaires du territoire : communes, parc naturel régional du Luberon, organismes publics divers (ENEDIS, ADEME...), collectivité départementale, etc.
- Fondé sur le croisement de deux démarches :
 - - le diagnostic des enjeux écologiques du territoire (réalisé par le PNR du Luberon)
 - - le projet de territoire de l'EPCI

Le CRTE pour la CCPAL ?

Quatre enjeux de transition écologique identifiés par le diagnostic :

- Développer les mobilités durables (liaisons cyclables, cheminements piétons, points d'échange multimodaux...)
- Accélérer la sobriété énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, énergies renouvelables...)
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et bâtis (agriculture durable, gestion forestière, ressource et qualité de l'eau, gestion de la fréquentation touristique, gestion des déchets, patrimoine rural non protégé...)
- Favoriser l'emploi et le cadre de vie quotidien (aménagement et valorisation des centres-bourgs)

Comment ça marche (1) ?

Une commune ou l'EPCI a un projet d'investissement ?

•s'il répond aux enjeux de transition écologique et s'inscrit dans les objectifs stratégiques du territoire, il pourra (dans la limite des enveloppes disponibles) être financé dans le cadre du CRTE, avec un bonus :

•- par l'État via les dotations habituelles toutes réunies (DETR, DSIL, FNADT...) + plan de relance (DSIL rénovation énergétique)

•- par les collectivités et autres partenaires via leurs crédits propres

Comment ça marche (2) ?

- s'il est en dehors des enjeux de transition écologique, mais qu'il présente quand même un intérêt pour le territoire, il pourra quand même être financé hors CRTE (sous réserve de l'enveloppe disponible) :
- - par des dotations d'État habituelles (DETR, DSIL, etc .)
- - par des crédits d'autres collectivités et partenaires associés

Comment ça marche (3) ?

- En 2021, l'État et la CCPAL signeront un contrat pour 6 ans : les maires seront également signataires en tant que « partenaires associés au contrat »
- Chaque année, une convention financière CRTE récapitule les projets financés
- Cela ne change rien à la mécanique habituelle des crédits d'État : DETR, DSIL etc. = le CRTE les réunit en un seul document, les arrêtés attributifs de subvention restent identiques
- Le vrai changement : le bonus pour les opérations en faveur de la transition écologique

En pratique :

CRTE
= un contrat pour 6 ans

Projet de territoire de la CCPAL

+ enjeux écologiques du territoire (diagnostic PNR Luberon)
Mobilité – Patrimoines – Energie – Cadre de vie

| | | | | | |
|------|------|---|-------|------|---------|
| DETR | DSIL | DSIL Relance (rénovation énergétique) | FNADT | CPER | Etc ... |
|------|------|---|-------|------|---------|

= des projets regroupés dans une convention financière
chaque année,

La convention rappellera le dispositif concerné par chaque opération : PVD, ACV, COT, CTE ...

Présentation aux maires

20 mai 2021

Merci pour votre attention